

	CADRE D'INTERVENTION GENERAL (obligatoire à minima)	CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION HDF	CADRE D'INTERVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Créateur – repreneur d'entreprises - TPE dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP - Ne pas répondre à la définition européenne de l'entreprise en difficulté 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises innovantes, de prestations de services à haute valeur ajoutée ou industrielles, ayant leur siège social ou développant leur activité dans la Région Hauts de France, durant son premier exercice fiscal ou à la reprise d'entreprise à la barre du tribunal (nouveau n° de siret) - Entreprise créant a minima 3 ETP en CDI - Ne pas répondre à la définition européenne de l'entreprise en difficulté 	<p>Entreprises :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - En phase de création ou de reprise. 2 - Activités commerciale , artisanale, industrielle et de services. 3 - Dont le siège social et l'activité sont implantés sur le territoire de la CCALN. 4 - Dont le dirigeant n'a pas de mandat de gestion dans une autre société et dont le capital social n'est pas détenu à 50% et plus par une ou plusieurs sociétés. 5 - L'établissement sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer son activité durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.
EXCLUSIONS	Aucune	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Professions réglementées ou assimilées. 2 - Activités financières et immobilières. 3 - Organismes de formation. 4 - Secteur primaire agricole. 5 - Secteur de la pêche et de l'aquaculture. 6 - Transport routier de marchandises. 7 - Commerce et négoce 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Pour les activités commerciales : <ol style="list-style-type: none"> a - Exclusion des franchises, b - Exclusion des surfaces supérieures à 400 m2, c - Le dossier pourra être soumis à l'avis des structures partenariales avec lesquelles la CCALN a conventionné en matière de développement économique. 2- Professions réglementées ou assimilées. 3- Activités financières et immobilières. 4- Organismes de formation. 5- Secteur primaire agricole. 6- Secteur de la pêche et de l'aquaculture. 7- Transport routier de marchandises. 8- Bureaux d'étude
ASSIETTE DES DEPENSES ELIGIBLES		<ol style="list-style-type: none"> 1 - Le coût des investissements productifs neufs ou d'occasion, 2 – Le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production, hors immobilier. 3 - Le coût des investissements incorporels. 	<ol style="list-style-type: none"> 1-les investissements matériels de production neufs ou d'occasion (moins de 5 ans), de bureautique et d'informatique. 2-Investissements incorporels : logiciels, brevets, site internet, etc... 3- les dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériels de production. 4- les véhicules utilitaires ou d'ateliers neufs ou d'occasion (moins de 5 ans) sont inclus dans ce dispositif pour les métiers d'itinérance (hors commerces ambulants). 5- Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans. <ul style="list-style-type: none"> - L'emploi du dirigeant de l'entreprise n'est pas éligible. - Dans la limite d'un emploi subventionné par projet d'investissement et par an. - L'embauche doit être liée au projet d'investissement <p>Bonification de l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'emploi en CDI d'un apprenti à l'issue de son contrat d'apprentissage est bonifié - L'emploi à la sortie d'un chantier d'insertion en CDI : <ol style="list-style-type: none"> a - signature d'un CDI dès la sortie d'un chantier d'insertion, b - signature d'un CDI après 12 mois maxi de CDD dans l'entreprise après la sortie d'un chantier d'insertion.
NATURE DES AIDES	Subvention / Prêt / Avance remboursable	- Subvention	- Subvention
MONTANTS ET INTENSITE DES AIDES		- Entre 10 000 et 200 000 € (bonus Rev3 compris) en fonction du montant des investissements éligibles et du nombre de créations de CDI ETP.	Le taux est de 30% des dépenses HT avec une aide maximale de 10 000 euros (toutes aides cumulées). Emploi : dans la limite d'un emploi en CDI subventionné par dossier de demande d'aide. Aide à l'emploi en CDI : forfait de 1 000 € + bonification de l'emploi d'un apprenti : 500 € + bonification d'un emploi à la sortie d'un chantier d'insertion : 500 €.

L'ensemble des aides économiques de la Communauté de communes Avre Luce Noye sera limité annuellement à une enveloppe budgétaire de 50 000 euros.